



Quand l'article 11 Prend tout son sens



Le bureau local Force Ouvrière apporte un soutien inconditionnel à l'ensemble des personnels tous corps et grades confondus du bâtiment D4, dans la gestion de l'incident technique survenu en cet après-midi du 23 avril 2024.

Les agents ont fait preuve d'une grande solidarité et d'un grand professionnalisme en s'équipant de raclettes et en retroussant leurs manches et pantalons, afin d'évacuer l'inondation en cours au niveau du 1^{er} étage jusqu'au rez-de-chaussée suite à un dysfonctionnement d'une conduite d'eau.

Après 1h30 de dur labeur, l'incident a été maîtrisé. Les ELAC ont été appelés en appui pour la remontée tardive des promenades dans le calme et en toute sécurité.

Le bureau local Force Ouvrière Justice félicite l'ensemble des personnels ainsi que la Direction pour leur réactivité et l'organisation express nécessaire mise en place lors de cet incident inattendu.

Art. 11. -Les personnels de l'administration pénitentiaire se doivent mutuellement respect, aide et assistance dans l'exercice de leurs missions.

Adresse du Bureau local : Base vie
07 avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis
Mails : mafleury@fojustice.fr
fo.ma-fleury@justice.fr

Tél Externe : 0169723240/41
Tél Interne : 56314 / 56315- Fax : 01 60 15 56 15

 [Slp FO Fleury-Mérogis](#)

SLP **FO Justice** Fleury-Mérogis
Le 23 avril 2024

